

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités  
Territoriales et notamment les articles  
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie  
routière,

Considérant les travaux d'abattage d'arbre  
dangereux pour le compte du bailleur LMH  
par la société PERILHON ELAGAGE,  
avenue Champollion, il convient de prendre  
toutes dispositions pour en permettre leur  
réalisation et garantir la sécurité des  
usagers,

**N° 2020 – 27779.**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

Le vendredi 30 octobre 2020, pour permettre à l'entreprise PERILHON ELAGAGE d'effectuer les travaux cités ci-dessus la circulation des véhicules de toute nature, y compris les bus Ilévia sera interdite avec route barrée et le stationnement interdit au droit des travaux entre 8h00 et 17h00, avenue Champollion dans sa partie comprise entre le rond-point Champollion/chanterelle et l'avenue de la Châtellenie et dans le sens du rond-point vers l'avenue de la Châtellenie.

**N° 2020 – 27779.**

**Article 2.**

Pendant les travaux une déviation sera mise en place par l'entreprise PERILHON ELAGAGE par la rue de la Chanterelle et la rue Jules Guesde.

**Article 3.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise PERILHON ELAGAGE.

**Article 4.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier (feux de chantier et balisage) se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise PERILHON ELAGAGE Z.A de Templemars, rue d'Ennetieres 59174 TEMPLEMARS.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise PERILHON ELAGAGE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 5.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 6.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 7.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police Municipale,
- Entreprise PERILHON ELAGAGE Z.A de Templemars, rue d'Ennetieres 59174 TEMPLEMARS.

21 OCT. 2020

Affiché le :

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 15 octobre 2020  
  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuvedascq.fr](http://www.villeneuvedascq.fr)